

Chargeant Monsieur Kamarou FASSASSI
 Ministre des Travaux Publics et
 des Transports de l'intérim de
 Monsieur Ismaël TIDJANI-SERPOS
 Garde des Sceaux
 Ministre de la Justice de la Législation
 et des Droits de l'Homme.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
 CHEF DE L'ETAT
 CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant constitution
 de la République du BENIN,

VU La Proclamation le 1^{er} Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle
 des résultats définitifs de l'élection présidentielle
 du 18 Mars 1996,

VU Le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition
 du Gouvernement,

DECRETE

Article 1^{er} : Pour compter du 28 Avril 1997, Monsieur Kamarou FASSASSI,
 Ministre des Travaux Publics et des Transports est chargé de l'intérim
 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des
 Droits de l'Homme pendant l'absence de Monsieur Ismaël TIDJANI-SERPOS.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

FAIT A COTONOU, LE 12 MAI 1997

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.

Mathieu K E R E K O U

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MTPT 4
 MJLDH 4 SGG 4 AUTRES MINISTERES 16 DEPARTEMENTS 6 JORB 1.-